

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A L'OFFRE D'OBLIGATIONS PAR DL CONSEILS.

Le présent document reçoit l'approbation totale de DL CONSEILS

LE PRESENT DOCUMENT N'EST PAS UN PROSPECTUS ET N'A PAS ETE VERIFIE OU APPROUVE PAR L'AUTORITE DES SERVICES ET MARCHES FINANCIERS (FSMA)

6 JUILLET 2022

AVERTISSEMENT : L'INVESTISSEUR COURT LE RISQUE DE PERDRE TOUT OU PARTIE DE SON INVESTISSEMENT ET/OU DE NE PAS OBTENIR LE RENDEMENT ATTENDU.

LES INSTRUMENTS DE PLACEMENT NE SONT PAS COTES : L'INVESTISSEUR RISQUE D'EPROUVER DE GRANDES DIFFICULTES A VENDRE SA POSITION A UN TIERS AU CAS OU IL LE SOUHAITERAIT.

Partie 1 – Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée

A. Risques liés à l'émetteur

L'Emetteur est une société spécialisée dans le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion.

Certains risques et incertitudes que l'Emetteur estime importants, à la date de cette Note d'information, sont décrits ci-dessous. Ces divers risques pourraient causer une diminution du chiffre d'affaires et des bénéfices escomptés de l'Emetteur et en altérer la gestion, ce qui a terme pourrait affecter la capacité de l'Emetteur à remplir ses obligations en vertu des Obligations.

L'Emetteur est exposé au risque de commercialisation. Tout retrait d'un des futurs acquéreurs pourrait engendrer du retard d'encaissement venant dégrader le bilan du promoteur.

L'Emetteur est exposé au risque lié aux travaux. Tout retard pourrait engendrer des pénalités venant dégrader le bilan du promoteur.

L'Emetteur est exposé à la situation sanitaire actuelle. En effet, l'épidémie mondiale du coronavirus a mis à l'arrêt l'industrie du bâtiment. Cela peut impliquer un retard des travaux et des difficultés de commercialisation.

B. Risques liés aux obligations

Les Obligations sont des instruments de dette qui comportent certains risques. En souscrivant aux Obligations, les investisseurs consentent un prêt à l'émetteur, qui s'engage à payer annuellement des intérêts et à rembourser le principal à la Date d'échéance. En cas de faillite ou de défaut de l'émetteur, les investisseurs courent le risque de ne pas obtenir ou d'obtenir tardivement les montants auxquels ils auraient droit et de perdre tout ou partie du capital investi. Chaque investisseur doit donc étudier attentivement la Note d'information, au besoin avec l'aide d'un conseil externe.

La liquidité limitée des titres émis par des sociétés non cotées ne permet pas toujours de céder ces instruments financiers au moment souhaité.

C. Risques liés à l'Offre

L'Offre est conditionnée à la levée d'un montant minimum par l'Emetteur de 1 050 000 €. Si ce montant n'est pas atteint, l'Emprunt Obligataire sera annulé et les investisseurs remboursés.

Partie 2 – Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement
--

A. L'identité de l'émetteur

1. Données concernant l'émetteur

DL CONSEILS, est une société par actions simplifiée à associé unique de droit français ayant établi son siège social au 28 rue Louis Adam, 69100 Villeurbanne et immatriculée auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 902 504 034.

2. Activité de l'Emetteur

DL CONSEILS est spécialisée dans le conseil pour les affaires et autres conseils de gestion. Elle a pour objet social :

- Prestations de services de conseils et d'assistance aux entreprises et autres organisations en matière marketing, gestion des entreprises, planification stratégique et organisationnelle des entreprises, mise en place des objectifs et des politiques de marketing, de gestion et de développement des entreprises, apport d'affaires. Formations dans les spécialités du conseil aux entreprises et aux organisations.
- La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux dans le cadre de prises de participation, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.
- Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

3. Actionnariat

Actionnaires :

Monsieur David LELTI – 100 % des parts

4. Opérations conclues par l'Emetteur

Il n'existe aucune opération pouvant être qualifiée d'importante entre l'Emetteur et les personnes visées au 3° et/ou des personnes liées autres que des actionnaires, pour les deux derniers exercices et l'exercice en cours.

5. Organe d'administration

Composition :

David LELTI : Président

Rémunération :

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune rémunération pour les membres de l'organe légal d'administration.

A la date de cette Note d'information, il n'existe aucune sommes provisionnées ou constatées par l'Emetteur ou ses filiales aux fins du versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages.

6. Condamnation(s) visée(s) à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014

Les personnes visées au 4° n'ont fait l'objet d'aucune condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse.

7. Conflits d'intérêts

Aucun conflit d'intérêts entre l'Emetteur et les personnes visées au 4° ou 5° ou avec d'autres parties liées n'est à signaler.

8. Identité du commissaire

Il n'existe pas de commissaire aux comptes désigné au sein de [nom de la société].

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels

Les comptes annuels pour les exercices 2021 sont repris en annexe.

2. Déclaration sur le fonds de roulement

L'Emetteur déclare que de son point de vue, son fonds de roulement net est suffisant au regard de ses obligations sur les douze prochains mois.

3. Déclaration sur le niveau des capitaux propres et de l'endettement

L'Emetteur déclare qu'à la date du 6 juillet 2022 ses capitaux propres s'élèvent à 35 114 €.

A la même date, l'Emetteur déclare que son endettement s'élève à 47 045 € réparti comme décrit ci-dessous :

- 30 284 € de dettes fournisseurs
- 16 761 € de dettes fiscales et sociales

4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale

L'Emetteur déclare qu'il n'y a pas eu de changement significatif de sa situation financière ou commerciale entre la fin du dernier exercice social et la date de l'ouverture de l'Offre.

C. Identité de l'offreur

La société Raizers est une société par actions simplifiée de droit français, dont le siège social est situé 16, rue Fourcroy, 75017, Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901. Le site internet de l'Offreur est le suivant : www.raizers.com

Partie 3 – Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1. Généralités

Montant maximal pour lequel l'Offre est effectuée	1 400 000 €
Montant minimal pour lequel l'Offre est effectuée	1 050 000 €
Valeur nominale d'une Obligation	1 €
Date d'ouverture de l'Offre	6 juillet 2022
Date de fermeture de l'Offre	12 juillet 2022
Date d'émission prévue des obligations	12 juillet 2022
Frais à charge des investisseurs	Frais de carte bancaire (0,8% du montant de la souscription)

2. Clôture anticipée

La clôture anticipée de la Période de Souscription interviendra automatiquement dès que le montant total souscrit dans le cadre de l'Emprunt obligataire atteindra le montant maximal à émettre soit, le montant de 1 400 000 €. Une fois ce montant atteint, toute demande de souscription sera refusée dans le cadre de la présente Offre.

3. Modalités de souscription et de paiement

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg.

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 01/06/2022 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire.

La souscription aux un million quatre-cent mille (1 400 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 12/07/2022 au plus tard.

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- À l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 12/07/2022.

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

4. Emission des obligations

Les Obligations seront émises au plus tard le 06 juillet 2022.

5. Frais

Les frais juridiques, administratifs et autres en relation avec l'émission de l'Emprunt obligataire sont à charge de l'Emetteur. Néanmoins, il est précisé que l'investisseur devra, en cas de paiement par carte bancaire sur la plateforme de Raizers, régler des frais de 0,8% du montant versé. Ces frais s'appliquent à chaque alimentation du portefeuille électronique (« wallet ») de l'investisseur réalisée par carte bancaire. A noter également que les frais de carte bancaire sont exonérés de TVA selon l'article 261 C du Code général des impôts français.

B. Raisons de l'offre

1. Description du projet immobilier

A. Opération

L'opération Boulevard des Belges est une **opération de marchand de biens située à Lyon**, aux angles des rues Garibaldi, Duquesne et du Boulevard des Belges.

L'opérateur souhaite acheter un appartement de 312 m² de SHAB (métrage Carrez), répartis entre l'entresol et le rez-de-chaussée. L'appartement, qui comporte 10 pièces, est aujourd'hui décomposé en deux appartements. L'opérateur souhaite **réunir les biens et proposer à la vente en un bien d'exception**.

L'opérateur fait appel à Raizers pour l'accompagner sur ce projet dès la phase d'acquisition. L'emprunt sera garanti par une [fiducie sûreté](#) sur l'actif avec une LTV à hauteur de 56 %. L'opérateur apporte une part de fonds propres conséquente sur l'opération, à hauteur de 25 % du prix de revient total. Aussi, un **compte centralisateur** est mis en place dans le cadre de cette opération avec une **double signature** au profit de Raizers.

David LELTI, président de DL CONSEILS, a toujours exercé, auprès de son père Patrick LELTI, en tant qu'entrepreneur et commercial. Après avoir réalisé plusieurs opérations au sein de GABINVESTS, holding familiale de marchand de biens qu'il dirige avec son père, David a décidé de monter sa structure seul, DL CONSEILS.

Il affiche à ce jour 8 ans d'expérience dans des opérations similaires et a su s'entourer de partenaires de confiance sur le secteur et un bon réseau.

Emplacement

La métropole de Lyon compte 513 275 habitants (1 685 494 dans l'agglomération). Elle représente la troisième ville de France en termes de population (deuxième si on prend son aire urbaine) et d'attractivité économique.

Lyon offre toutes les commodités attendues dans une grande ville avec plusieurs gares qui desservent toutes les régions en LGV, TGV, TER... Ainsi qu'un aéroport international (situé à 25km à l'est de Lyon).

La ville a une place centrale, lui permettant d'avoir accès rapidement à la mer et à la montagne (à près de 2h). Proche de la frontière suisse, Lyon est également proche de Genève (2h en voiture ou en train).

Le centre-ville de Lyon est l'un des plus dynamiques de France. La ville compte de nombreux commerces, services, commodités...

Le boulevard des Belges est une large avenue huppée du 6^{ème} arrondissement de Lyon bordée de beaux immeubles et d'hôtels particuliers témoignant de l'éclectisme de l'architecture lyonnaise à partir de la fin du XIXe siècle (styles Napoléon III, Art nouveau, années 1930, etc.). Le boulevard longe le Parc de la Tête d'Or sur toute sa partie sud. L'originalité et la réputation du boulevard proviennent essentiellement des constructions situées aux numéros impairs, le long du parc. D'orientation nord-ouest-sud-est, il relie le quai rive gauche du Rhône (Avenue de Grande-Bretagne et quai Charles de Gaulle) au quartier des Brotteaux (place Jules Ferry et ancienne Gare des Brotteaux).

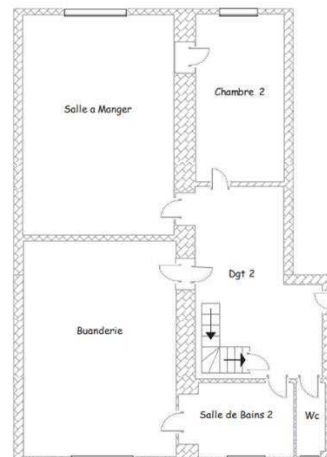
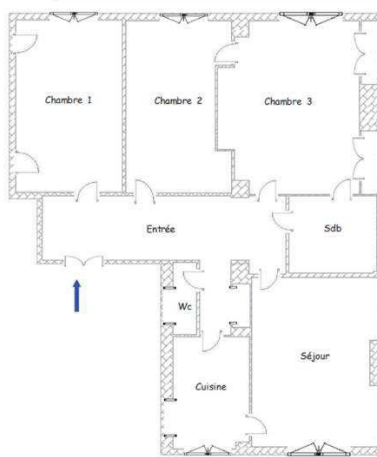
Zoom sur le programme

Lot n°	Niveau	Typologie	m ² SHAB	Prix/m ²	Prix de vente	Précommercialisé (oui ou non)
1	RDC	Duplex	312	8 000	2 496 000	Non
TOTAL			312	8 000	2 496 000	

Rez-de-chaussée :



Entresol :



Travaux

L'opérateur faire réaliser les travaux par l'entreprise PROFIRE BÂTIMENT (Lien [société.com](#) ; Lien [Pappers](#)), société dirigée par M. Joel ELHADAD, avec laquelle la famille LELTI est associée sur plusieurs sociétés.

La société réalise, en 2019 (dernières données connues) : 9 730 000 € de chiffre d'affaires ; 333 000 € de résultat net. La société a 41 000 € de Ksocial, et entre 20 et 49 salariés. La société est en activité depuis 2016.

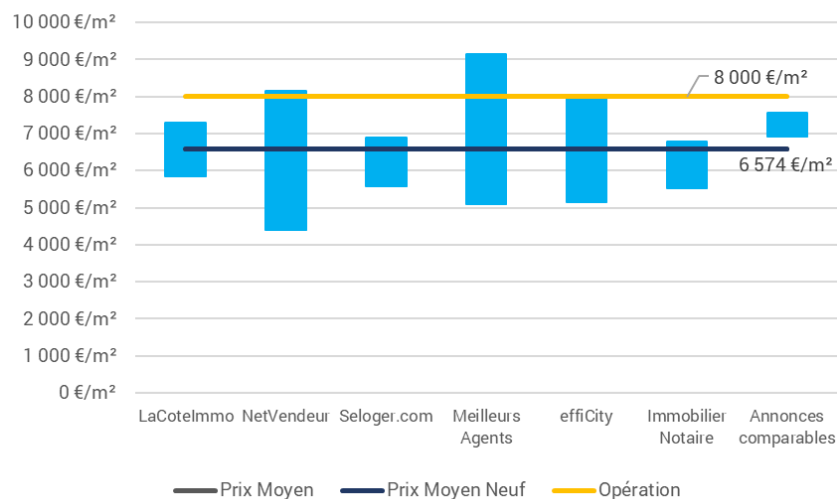
Leur proximité permet à M. LELTI d'avoir des prix préférentiels sur l'opération.

L'opérateur prévoit le remplacement des huisseries, la création et la remise au goût du jour des sanitaires, le regroupement des deux lots qui avaient été séparés, la mise aux normes du réseau électrique, la pose d'un nouveau sol en parquet chevron chêne, la peinture sur l'ensemble du logement.

Un devis, qui vient confirmer le coût travaux au bilan, a été fourni par l'entreprise, soit 753 € TTC / m².

Prix de marché

Prix marché immobilier



Le logement est proposé à un prix supérieur au marché lyonnais. Cela s'explique notamment par le caractère exceptionnel du bien, aux belles prestations, d'une grande surface, donnant sur une avenue cotée de la capitale des Gaules, tout en profitant d'un calme certain du fait de sa disposition (immeuble donnant directement sur une cour intérieure).

Aussi, l'appartement offre un emplacement de parking ce qui constitue une plus-value certaine pour le bien.

Enfin, l'appartement fera l'objet d'une remise au goût du jour. L'opérateur propose un bien directement habitable, sans travaux nécessaires de la part d'un acquéreur potentiel.

Biens à vendre à proximité :

Description	
<u>Appartement aux belles prestations. Des travaux de rafraîchissement sont à prévoir.</u>	Type : Appartement
	Nb pièces : 3
	Surface : 97 m ²
	Prix : 675 000 €
	Prix en €/m² : 6 929 €/m ²
<u>Appartement avec beaucoup de cachet, balcon filant... Comprend également une cave et un grenier. Pas de place de parking</u>	Type : Appartement
	Nb pièces : 6
	Surface : 175 m ²
	Prix : 1 320 000 €
	Prix en €/m² : 7 551 €/m ²
<u>Appartement avec beaucoup de cachet. Comprend également une cave. Pas de place de parking. Rafraîchissement à prévoir</u>	Type : Appartement
	Nb pièces : 10
	Surface : 230 m ²
	Prix : 1 655 000 €
	Prix en €/m² : 7 203 €/m ²
PRIX MOYEN	7 228 €/m²

Références de biens similaires vendus :

Vendue en	Adresse	Type	Nb pièces	Surface	Prix	Prix en €/m ²
octobre-20	47 Boulevard des Belges	Appartement	4	148 m ²	1 625 000 €	10 980 €/m ²
novembre-19	50 Boulevard des Belges	Appartement	5	158 m ²	1 142 190 €	7 229 €/m ²
mars-21	56 Rue Duquesne	Appartement	2	79 m ²	481 281 €	6 092 €/m ²
mai-21	21 Boulevard des Belges	Appartement	6	267 m ²	2 400 000 €	8 989 €/m ²
juillet-20	2 Rue Tête d'Or	Appartement	5	108 m ²	700 000 €	6 481 €/m ²

janvier-21	86 Rue Montgolfier	Appartement	6	118 m ²	884 000 €	7 492 €/m ²
août-20	95 Rue Tronchet	Appartement	5	105 m ²	879 350 €	8 375 €/m ²
novembre-20	31 Rue Boileau	Appartement	6	121 m ²	845 000 €	6 983 €/m ²
					PRIX MOYEN	7 828 €/m²

B. Planning prévisionnel



C. Bilan de la promotion

Postes	Montants TTC	Commentaires
Chiffre d'affaires	2 496 000	8 000 €/m²
Coût d'acquisition	1 400 000	
Frais notaires	38 500	
Fiducie sûreté sur l'actif	25 200	
Travaux	234 911	753 €/m²
Frais financiers	100 800	
6 mois séquestrés	70 000	
Coût de revient à l'acquisition	1 869 411	5 992 €/m²
Honoraires commercialisation	89 856	
Intérêts financiers	70 000	
Coût de revient total	2 029 267	6 504 €/m²
Marge nette	466 733	
<i>En % du Chiffre d'affaires</i>	<i>19%</i>	

2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser

Besoins		Ressources	
Prix de revient à l'acquisition TTC (= total des charges HT + TVA – frais financiers - frais de commercialisation)		Apport en fonds propres opérateur :	465 211 € 25%
		Emprunt obligataire émis sur la plateforme :	1 400 000 € 75%
Total besoins	1 865 211 €	Total ressources	1 865 211 € 100%

Partie 4 – Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

Les termes et conditions des Obligations sont décrits de manière extensive dans le document intitulé Contrat obligataire repris en Annexe à la présente Note d'information, et dont les principales caractéristiques sont reprises ci-dessous. Une souscription à une ou plusieurs Obligations entraîne l'adhésion explicite et sans réserve de l'Investisseur aux termes et conditions des Obligations.

Nature et catégorie	Obligations nominatives
Devise	EUROS (€)
Valeur nominale	1 €
Date d'échéance	12/07/2022
Date de remboursement	12/01/2024
Modalités de remboursement	Le remboursement interviendra à l'échéance conformément à l'article 15 du Contrat obligataire ou de manière anticipée conformément à l'article 16 du Contrat obligataire.
Restriction de transfert	Librement cessible
Taux d'intérêt annuel brut	10 %
Date de paiement des intérêts	Les intérêts seront payés à la date stipulée à l'article 13 du Contrat obligataire

Partie 5 – Toute autre information importante adressée oralement ou par écrit à un ou plusieurs investisseurs sélectionnés

A. Droit applicable

Les obligations et toutes les obligations non contractuelles résultant des Obligations ou en rapport avec celles-ci sont régies et doivent être interprétées conformément au droit français.

B. Litige

Tout litige relatif à l'interprétation, la validité ou le respect de la Note d'Information que l'Emetteur et les Obligataires ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable sera de la compétence exclusive des tribunaux français.

C. Information aux obligataires

Les informations relatives au suivi des activités de l'Emetteur seront disponibles sur le site de Raizers (www.raizers.com).

Annexes

1. Contrat obligataire
2. Comptes annuels pour les exercices 2021

**DL CONSEILS – Immatriculée au RCS de Lyon
n° 902 504 034 - SASU au capital de 500 €
28 Rue Louis Adam - 69100 Villeurbanne**

**CONTRAT D'EMISSION D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE
D'UN MONTANT DE 1 400 000 EUROS
COMPOSE DE 1 400 000 OBLIGATIONS
(le « Contrat »)**

AVERTISSEMENT

La présente émission obligataire est réalisée dans le cadre d'une offre de titres financiers et d'instruments admis à des fins de financement participatif telle que définie à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier.

L'attention des investisseurs est attirée sur les facteurs de risques inhérents à cette opération tels qu'indiqués dans l'accès restreint et progressif au site internet www.raizers.com ayant précédé l'accès au présent document.

La diffusion, directe ou indirecte, dans le public en France des instruments financiers acquis à l'occasion de cette émission ne peut être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L.411-1, L.411-2, L.412-1 et L.621-8 à L.621-8-2 du Code monétaire et financier.

Cette opération n'a pas donné lieu ni ne donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers.

1 EMETTEUR DES OBLIGATIONS

La société DL CONSEILS, société par actions simplifiée à associé unique dont le siège social est situé au 28 Rue Louis Adam, 69100 Villeurbanne et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 902 504 034, dûment représentée aux fins des présentes (l'« **Emetteur** ») a souhaité réaliser la présente émission obligataire dans le cadre de son activité.

2 PLATEFORME D'EMISSION DES OBLIGATIONS

L'Emetteur a pour activité : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion » et a souhaité procéder à une émission obligataire dont il a proposé la souscription sur la plateforme de financement participatif de la société Raizers (la « **Plateforme Raizers** »), société par actions simplifiée dont le siège social est situé au 16, rue Fourcroy, 75017 Paris, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 804 419 901 (« **Raizers** »), dûment représentée aux fins des présentes.

3 UTILISATION DES FONDS

Les fonds provenant de la présente émission obligataire seront intégralement utilisés pour le financement d'une opération de marchand de biens. L'opération est nommée « Bd des Belges », et est située au 87 Rue Duquesne et 3 rue Garibaldi - Lyon 69006 (l'« **Opération** »).

L'Opération porte sur un appartement de type T10, de 312 m² de surface habitable, répartis sur deux niveaux (l'« **Actif** »).

4 MONTANT DE L'EMISSION

L'emprunt obligataire, d'un montant nominal d'un million quatre-cent mille euros (1 400 000 €) (l'« **Emprunt Obligataire** »), est représenté par un million quatre-cent mille (1 400 000) obligations émises par l'Emetteur, d'un montant nominal d'un euro (1 €) chacune, portant intérêt au taux fixé à l'article 13 du Contrat (les « **Obligations** »).

L'Emprunt Obligataire est régi par les articles L.213-5 et suivants du Code monétaire et financier et L.228-38 et suivants du Code de commerce.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était inférieur à soixante-quinze pour cent (75%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, celui-ci sera annulé et les versements reçus par l'Emetteur restitués aux souscripteurs dans un délai maximum de trente (30) jours calendaires à compter la clôture de la Période de Souscription.

Si le montant global des souscriptions reçues à l'issue de la Période de Souscription était égal ou inférieur à cent pour cent (100%) du montant total de l'Emprunt Obligataire, mais supérieur à soixante-quinze pour cent (75%) de celui-ci, l'Emetteur pourra limiter le montant de l'Emprunt au montant des souscriptions reçues avec l'accord du Représentant de la Masse des Obligataires et émettre les Obligations correspondantes sur la base de la même valeur nominale.

5 FORME DES OBLIGATIONS

Les Obligations seront émises sous la forme nominative. La propriété des Obligations sera établie par une inscription en compte, conformément aux articles L.211-3 et suivants du Code monétaire et financier (chaque propriétaire d'Obligations étant un « **Porteur** »).

Aucun document matérialisant la propriété des Obligations ne sera émis en représentation des Obligations.

6 PRIX D'EMISSION

Les Obligations seront émises à leur valeur nominale, soit au prix d'un euro (1 €), payable en totalité à la souscription, avec un minimum de souscription pour chaque Porteur de mille (1 000) Obligations, soit mille euros (1 000 €).

7 MODALITES DE SOUSCRIPTION

Les souscriptions et les versements de fonds correspondant seront effectués auprès de la banque séquestre selon les instructions apparaissant sur l'écran de la Plateforme Raizers. Le prix d'émission de chaque Obligation sera payable en totalité à la souscription des Obligations, par versement en numéraire par carte bancaire ou par virement bancaire auprès de la Banque Séquestre.

La banque séquestre désignée est la société MangoPay SA, société anonyme de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé 2, avenue Amélie, L-1126 Luxembourg et immatriculée sous le numéro B173459 RCS Luxembourg (la « **Banque Séquestre** »).

Raizers est dûment mandatée en vue de donner mainlevée à la Banque Séquestre de son obligation de conservation des financements à l'issue de la période de collecte et de lui donner instruction de verser lesdites sommes à l'Emetteur.

L'Emetteur et Raizers conviennent que les fonds versés par la Banque Séquestre à l'Emetteur correspondront au montant de l'Emprunt Obligataire, déduction faite de toute somme qui serait due par l'Emetteur auprès de Raizers conformément aux dispositions du contrat en date du 01/06/2022 conclu entre d'une part l'Emetteur et d'autre part Raizers relatif au présent Emprunt Obligataire (le « **Contrat de prestation de services** »).

8 DUREE DE LA SOUSCRIPTION

La souscription aux un million quatre-cent mille (1 400 000) Obligations pourra être ouverte dès la signature du Contrat jusqu'au 12/07/2022 au plus tard (la « **Période de Souscription** »).

Chaque souscription sera considérée recevable par (i) la signature du bulletin de souscription et (ii) le paiement du prix de souscription correspondant.

Les souscriptions seront enregistrées jusqu'à complète souscription de l'Emprunt Obligataire selon la règle du « 1^{er} arrivé, 1^{er} servi » :

- Chaque jour, comptabilisation des paiements carte bancaire et virement bancaire ;
- À l'approche du montant total, en cas de réception de plusieurs paiements le même jour, les souscriptions sont classées de la plus ancienne à la plus récente ;
- Lorsque le montant maximum est atteint, les souscriptions arrivant après, même recevable, sont annulées.

Les Obligations seront émises au plus tard le 12/07/2022 (la « **Date d'Emission** »).

L'Emprunt Obligataire pourra être clôturé par anticipation si la totalité des Obligations sont souscrites sur décision de l'Emetteur et avec l'accord écrit (par tout moyen y compris par e-mail) préalable de Raizers.

9 DURÉE DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE

9.1 Durée de l'Emprunt Obligataire

Les Obligations sont émises pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la Date d'Emission.

Ainsi, un an et demi après la Date d'Emission (la « **Date d'échéance** »), chaque Obligation aura été remboursée.

9.2 Option offerte à l'Emetteur

A la Date d'échéance, il est entendu entre les Parties que l'Emetteur pourra, sous réserve d'en informer au préalable Raizers quarante-cinq (45) jours à l'avance par courriel avec accusé de réception, demander un décalage de la Date d'échéance initialement prévue de six (6) mois ; ces six (6) mois pouvant être prolongés à nouveau de six (6) mois maximum.

Il est précisé que : i) chacun des décalages doit être justifié par de bonnes raisons (retard de travaux, non-obtention d'autorisations administratives, retard de commercialisation, etc.) et ii) l'Emetteur doit obtenir l'accord écrit préalable de Raizers pour que la prolongation de l'Emprunt Obligataire soit effective. Sans cet accord écrit de Raizers, il est entendu que la prolongation de l'Emprunt Obligataire demandée par l'Emetteur ne pourra pas avoir lieu.

Par ailleurs, si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt Obligataire de six (6) mois, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 14 augmenté d'un pourcent (1%). Si l'Emetteur obtient l'accord écrit préalable de Raizers pour une prolongation de l'Emprunt de six (6) mois supplémentaires, le taux d'intérêt applicable sera le Taux d'Intérêt initialement prévu en Article 14 augmenté de deux pourcents (2%).

En cas de défaut de remboursement à la nouvelle date d'échéance (soit six (6) ou douze (12) mois après la Date d'échéance initiale), le Taux d'Intérêt sera majoré d'une pénalité de retard de trois pourcents (3%), tel que prévu en Article 15 du Contrat.

Enfin, il est indiqué que l'exercice de cette option offerte à l'Emetteur ne nécessite pas la conclusion d'un avenant par écrit et qu'un tel décalage ne sera pas assimilé à un retard de remboursement.

10 RANG DES OBLIGATIONS ET MAINTIEN DE L'EMPRUNT À SON RANG

Le principal et les intérêts des Obligations constituent des engagements directs, inconditionnels, non subordonnés et, sous réserve des stipulations ci-après, non assortis de sûretés de l'Emetteur, venant à tout moment, au même rang entre elles et (sous réserve des dispositions impératives du droit français) au même rang que tous les autres engagements chirographaires, présents ou futurs, de l'Emetteur.

L'Emetteur s'engage, jusqu'au remboursement de la totalité des Obligations, à ne conférer ni ne permettre que subsiste un quelconque nantissement, hypothèque, gage ou autre sûreté de quelque nature que ce soit, sauf (i) au profit d'un établissement de crédit ou (ii) avec l'accord exprès écrit et préalable du Représentant de la Masse, sur l'un quelconque de ses actifs ou revenus, présents ou futurs, en garantie d'un endettement souscrit ou garanti par l'Emetteur après l'émission des Obligations, sans en faire bénéficier pari-passu les Obligataires, en consentant les mêmes garanties et le même rang aux Obligataires.

11 CAUTION PERSONNELLE ET FIDUCIE A TITRE DE GARANTIE

Monsieur David LELTI, né le 30 juillet 1990, résidant au 28 RUE LOUIS ADAM - 69100 VILLEURBANNE, s'est engagé à garantir le complet remboursement du présent Emprunt Obligataire en vertu d'une caution personnelle.

Cet Emprunt Obligataire se réalisera sous la condition suspensive de signature d'un contrat de fiducie à titre de garantie dont les Parties attestent avoir connaissance. En cas de survenance d'un cas d'exigibilité anticipé, tel que décrit à l'article 18 du Contrat ou, plus généralement, en cas de défaut de paiement de l'Emetteur à la Date d'échéance, le Représentant de la Masse pourra vendre l'Actif. Ainsi, le Représentant de la Masse pourra obtenir le remboursement complet de l'Emprunt Obligataire de ses intérêts, frais et accessoires par la réalisation de la vente de l'Actif, dans les conditions prévues au contrat de fiducie à titre de garantie signé entre l'Emetteur et Raizers.

12 CONDITIONS SUSPENSIVES

La validité du Contrat est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes (ci-après les « **Conditions Suspensives** »). Le versement des fonds ne pourra donc avoir lieu que lorsque les Conditions Suspensives ci-dessous seront réalisées :

- Réception du contrat de fiducie à titre de garantie signé ;
- Ouverture du compte centralisateur ;
- Dépôt des fonds propres sur le compte centralisateur ;
- Réception de la vérification actif / passif de l'Emetteur, conforme aux bilans déjà produits ;
- Réception de la caution personnelle originale signée ;
- Réception du procès-verbal d'assemblée générale autorisant l'émission.

13 INTÉRÊTS

Les Obligations portent intérêt de la Date d'Emission (incluse) jusqu'à la Date d'Echéance (exclue) au taux de dix pour cent (10 %) (le « **Taux d'Intérêt** ») l'an de leur valeur nominale, sur une base de 365 jours par an, calculé comme suit :

$$Mv = Mi \times Tx$$

Mv : Montant à verser

Mi : Montant toujours investi

Tx : Taux d'intérêt annuel

le résultat étant arrondi à la deuxième décimale la plus proche (les demis étant arrondis à la décimale inférieure).

Les intérêts sont payables annuellement à terme échu au jour et mois de la Date d'Emission de l'obligation de chaque année ou au premier jour ouvré de paiement interbancaire subséquent.

Il est entendu entre les Parties que les intérêts échus et exigibles les 6 premiers mois année soit au 12 février 2023 seront séquestrés auprès de la Banque Séquestre.

Chaque Obligation cessera de porter intérêt à compter de sa date de remboursement effectif, à moins que le paiement du principal ne soit indûment refusé ou retenu. Dans ce cas, le montant de l'Obligation qui n'a pas été dûment payé continuera de porter intérêt conformément au présent article (tant avant qu'après le prononcé du jugement) jusqu'à la date à laquelle toutes les sommes dues au titre de l'Obligation sont reçues par ou pour le compte du Porteur concerné.

14 INTERETS DE RETARD

Toute somme en principal, intérêts, frais et accessoires exigibles en vertu des stipulations des présentes qui ne serait pas payée à la bonne date, portera intérêt de plein droit, à partir de cette date jusqu'au jour de son paiement effectif, au taux initialement prévu majoré d'une pénalité de 3% supplémentaires et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable. Les intérêts de retard seront calculés sur la base du nombre de jours écoulés et d'une année de 365 jours (ou 366 pour les années bissextiles).

Cette stipulation ne pourra nuire à l'exigibilité survenue et, par suite, ne pourra pas valoir accord de délai de règlement.

15 REMBOURSEMENT

A moins qu'elles n'aient été préalablement remboursées, les Obligations seront amorties en totalité à la Date d'Échéance.

Les Obligations intégralement amorties seront immédiatement annulées et ne pourront pas, par conséquent, être réémises ou revendues.

16 REMBOURSEMENT ANTICIPÉ VOLONTAIRE DE L'EMETTEUR

L'Émetteur pourra, à compter de toute date suivant la Date d'Emission, à son gré, procéder au remboursement de la totalité ou d'une partie seulement des Obligations restant en circulation à tout moment avant leur Date d'Échéance (la « **Date de Remboursement Volontaire** ») au Montant de Remboursement Volontaire.

En toutes hypothèses, le taux d'intérêt applicable en cas de remboursement anticipé (total ou partiel), sera au minimum de cinq pourcent (5%) (le « **Taux d'Intérêt Minimum** »).

16.1 Remboursement anticipé total

En cas de remboursement de la totalité des Obligations, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal, pour chaque Obligation, à cent pour cent (100%) de la valeur nominale de l'Obligation augmenté des intérêts courus.

Pour un emprunt de 24 mois au taux de 10% annuel avec un Taux d'Intérêt Minimum de 5%.

Exemple 1 (Remboursement Total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'Emetteur au bout de 2 mois, le taux d'intérêt (calculé au *pro rata*) devrait être de 1,67%. En effet, le calcul du taux d'intérêt sur 2 mois est le suivant : 10% d'intérêts x 2/12 mois = 1,67%.

Ce taux d'intérêt étant inférieur à 5%, celui-ci ne s'appliquera pas. Raizers appliquera dans cette hypothèse le Taux d'Intérêt Minimum de 5%.

Exemple 2 (Remboursement Total) : En cas de remboursement anticipé volontaire de l'Emetteur au bout de 9 mois, le taux d'intérêt est de 7,5%. En effet : $10\% \text{ d'intérêts} \times 9/12 \text{ mois} = 7,5\%$.

Ce taux étant supérieur au Taux d'Intérêt Minimum de 5%, le calcul du montant des intérêts exigibles au bout de 9 mois se fera bien sur la base d'un taux de 7,5%.

16.2 Remboursement anticipé partiel

En cas de remboursement d'une partie seulement des Obligations, le « **Montant de Remboursement Volontaire** » sera égal à un multiple en nombre entier du montant minimum de souscription.

Les Obligations remboursées ne pourront l'être qu'en totalité et seront donc annulées au prorata de la détention de chaque Porteur. Les autres Obligations n'ayant pas été remboursées portent intérêts dans les conditions décrites à l'article 14 du Contrat.

Si l'Emetteur souhaite rembourser les Obligations restantes avant la Date d'échéance, l'article 17.1 s'appliquera en cette hypothèse.

Exemple 3 (Remboursement Partiel) : Pour un emprunt de 24 mois d'un montant de 300 000€ (300 000 obligations), au taux de 10% annuel avec un Taux d'Intérêt Minimum de 5%. Le paiement des intérêts est annuel.

- **Si l'Emetteur souhaite rembourser une 1^{ère} tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 3 mois :**
 - o L'Emetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€) ; ces obligations seront annulées.
 - o Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 2,5% : $10\% \text{ d'intérêts} \times 3/12 \text{ mois} = 2,5\%$.
 - o Ce taux étant inférieur au Taux d'Intérêt Minimum de 5%, c'est le Taux d'Intérêt Minimum qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 5 000 € : $5\% \times 100\,000\text{€} = 5\,000\text{€}$.
 - o Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - o Les 200 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.

- **Si l'Emetteur souhaite rembourser une 2^{ème} tranche de 100 000 obligations (100 000€) au bout de 9 mois :**
 - o L'Emetteur remboursera 100 000 obligations (100 000€), ces obligations seront donc annulées.
 - o Le taux d'intérêt applicable au titre de ces 100 000 obligations devrait être égal à 7,5% : $10\% \text{ d'intérêts} \times 9/12 \text{ mois} = 7,5\%$.
 - o Ce taux étant supérieur au Taux d'Intérêt Minimum de 5%, c'est le taux d'intérêt de 7,5% qui sera appliqué. Le montant des intérêts dus sera donc de 7 500 € : $7,5\% \times 100\,000\text{€} = 7\,500\text{€}$.
 - o Ces intérêts seront payés au 12^{ème} mois.
 - o Les 100 000 autres obligations continuent de porter intérêts au taux de 10% jusqu'au remboursement complet.

- **Au bout de 12 mois, l'Emetteur devra payer les montants d'intérêts suivants :**

- Au titre de la 1^{ère} tranche : 5 000€
- Au titre de la 2^{ème} tranche : 7 500€
- Au titre des 100 000 obligations restantes (non remboursées et non annulées à cette date) : 10 000€. En effet : $100\,000\text{€} \times 10\% = 10\,000\text{€}$.

Soit une échéance d'intérêts totale de 22 500€ : 5 000€ + 7 500€ + 10 000€ = 22 500€.

- Au bout de 24 mois (date d'échéance de l'emprunt) :

- L'Emetteur remboursera les 100 000 obligations restantes (100 000 €).
- L'Emetteur devra payer le montant d'intérêts suivant : 10 000 €. En effet : $100\,000\text{€} \times 10\% = 10\,000\text{€}$.

Soit un montant total de 110 000€ : 100 000€ + 10 000€ = 110 000€.

17 REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE D'OBLIGATIONS

Le remboursement des Obligations s'effectuera automatiquement au fur et à mesure de la vente des lots mentionnés en article 3 du Contrat. A chaque vente d'un lot, l'Emetteur devra rembourser le montant des Obligations correspondant au prix de vente reçu lors de la vente dudit lot et ce dans la limite du montant de l'Emprunt Obligataire, de ses intérêts et frais annexes. Il est précisé que ce remboursement des Obligations en cas de vente des lots se fera en fonction de l'ordre de priorité des créanciers ayant une sûreté sur l'actif immobilier défini en Article 3.

En cas de vente d'un des lots, l'Emetteur s'engage à notifier par courriel au Représentant de la Masse, les conditions prévues de cette dernière dans un délai de dix (10) jours calendaires préalablement à la date de réitération de la vente.

La vente de chaque lot enclenchera un remboursement automatique anticipé partiel ou total de l'Emprunt Obligataire correspondant au montant de la vente arrondi à l'euro près inférieur jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts dus. Il est précisé que le montant des intérêts ne peut être inférieur à l'équivalent du montant des intérêts courus à la date de survenance de la vente au Taux d'Intérêt Minimum.

Les modalités de calcul du taux et du montant des intérêts en cas de vente d'un des lots sont identiques à celles énoncées en article 17.

18 EXIGIBILITÉ ANTICIPÉE

En cas de survenance de l'un des événements prévus ci-dessous, le Représentant de la Masse agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, sur simple notification écrite, sans mise en demeure préalable, avant qu'il n'ait été remédié au manquement considéré, rendre immédiatement et de plein droit exigible le remboursement de la totalité, et non d'une partie seulement, des Obligations, à leur valeur nominale majorée des intérêts courus jusqu'à la date effective de remboursement, sans que le montant des intérêts ne puisse être inférieur à l'équivalent du montant des intérêts courus à la Date de Remboursement anticipé au Taux d'Intérêt Minimum. Les modalités de calcul du taux et du montant des intérêts en cas d'exigibilité anticipée sont identiques à celles énoncées en article 17 :

- Défaut de paiement de tout montant, en principal ou intérêt, dû au titre de l'Emetteur depuis plus de vingt (20) jours ouvrés à compter de la date d'exigibilité de ce paiement ;

- en cas de vente de l'Actif ;
- S'il n'est pas remédié à l'un des manquements ci-dessous dans un délai de vingt (20) jours ouvrés à compter de la réception par l'Emetteur de la notification dudit manquement :
 - Modification(s) de l'Opération décrite en article 3 (exemple : l'Emetteur souhaite modifier son permis de construire initial), sauf si l'Emetteur en a informé au préalable le Représentant de la Masse par écrit et que ce dernier a consenti à une/de telle(s) modification(s) ;
 - Non-respect par l'Emetteur de ses engagements quant à l'affectation des fonds ;
 - Inexactitude d'une information financière, ou relative à la situation financière de l'Emetteur ;
 - Refus du commissaire aux comptes ou de l'expert-comptable de certifier les comptes de l'Emetteur ;
 - Changement de contrôle immédiat ou futur de l'Emetteur et/ou modification de son/ses ultime(s) bénéficiaire(s) économique(s).

Plus particulièrement, il est entendu que les événements suivants sont des cas de défaut en ce qu'ils peuvent conduire à une modification significative du contrôle effectif de l'Emetteur :

- o le transfert de plus de 33% du capital social et/ou des droits de vote de l'Emetteur à un tiers (actionnaire/associé déjà existant de l'Emetteur ou nouvel actionnaire/associé) ;
- o Tout événement ayant pour effet d'entraîner une modification du contrôle de l'Emetteur au sens de l'article L 233-3 du Code de commerce ;
- o L'apport en fiducie-sûreté de la totalité ou d'une partie seulement du capital social de l'Emetteur (ou d'une société affiliée à l'Emetteur) ayant pour conséquence de modifier le(s) ultime(s) bénéficiaire(s) économique(s) de l'Emetteur.

La notion d'« **ultimes bénéficiaires économiques** » renvoie aux « bénéficiaires effectifs » de l'Emetteur tel que ce terme est défini par les articles L 561-2-2 et R 561-1 du Code monétaire et financier,

- En cas de décès, état de cessation de paiement ou de surendettement, de redressement judiciaire civil ou commercial, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de déconfiture du représentant légal de l'Emetteur et ce dans les limites permises par la loi ;
- En cas de manquement à l'une quelconque des obligations prévues au présent Contrat et en particulier aux déclarations et garanties de l'Emetteur ;
- En cas de défaut de paiement des créances du Trésor public, de la sécurité sociale et des salariés, ouverture d'une procédure d'alerte, de règlement amiable, d'une procédure collective ou de toute autre procédure similaire ;
- En cas de cessation de l'activité de l'Emetteur ou dissolution de l'Emetteur ;
- En cas de dissimulation par l'Emetteur d'informations pertinentes et plus généralement un comportement judiciairement répréhensible du dirigeant de l'Emetteur ;
- En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre de l'un quelconque des contrats relatifs à d'autres financements conclus par l'Emetteur par l'intermédiaire de Raizers ou leur résiliation pour quelque cause que ce soit ;

- En cas d'exigibilité anticipée de toute somme due par l'Emetteur au titre d'un financement, en ce compris un prêt bancaire, une émission d'obligations ou de bons de caisse, pour quelque cause que ce soit.

L'Emetteur s'engage à communiquer dans un délai de trois (3) jours calendaires à Raizers toute information de nature à entraîner un cas d'exigibilité, et ce dès qu'il en aura connaissance.

19 PROCEDURE DE RECOUVREMENT

Le Représentant agissant pour le compte de la Masse, de sa propre initiative ou à la demande de tout Porteur, pourra, en cas de défaillance de l'Emetteur dans l'exécution des paiements des intérêts et du principal dans un délai de plus de dix (10) jours ouvrés à la suite de la constatation du défaut de l'Emetteur, procéder à une mise en demeure. En cas de non-exécution dans les dix (10) jours ouvrés suivant la réception de la mise en demeure, le Représentant agissant pour le compte de la Masse pourra réitérer cette mise en demeure puis introduire une action en justice devant les tribunaux compétents.

En cas de mise en œuvre d'une procédure de recouvrement par le Représentant, les frais liés à cette procédure (notamment les frais de conseil) seront avancés par le Représentant et facturés à l'Emetteur. Le Contrat de prestation de services contient une clause pénale qui précise la pénalité qui pourra être exigée par Raizers en cas :

- i) d'envoi d'une ou de plusieurs mises en demeure à l'encontre de l'Emetteur (et de ses éventuels garants),
- ii) de mise en œuvre d'une procédure contentieuse de recouvrement par Raizers à l'encontre de l'Emetteur.

20 PAIEMENT

Le paiement du principal et des intérêts dus au titre des Obligations sera coordonné par la société Raizers et se fera par l'intermédiaire de la Banque Séquestre. Le paiement sera effectué en euros par crédit ou par transfert sur le compte MangoPay (solution Leetchi Corp. S.A.) du Porteur libellé en euros, conformément aux dispositions fiscales applicables ou à d'autres dispositions légales ou réglementaires applicables, et sous réserve des stipulations de l'article 21 (Régime Fiscal) ci-après.

Tous les paiements valablement effectués aux Porteurs libèreront l'Émetteur, le cas échéant, de toutes obligations relatives à ces paiements. Les Porteurs ne supporteront ni commission ni frais au titre de ces paiements.

21 REGIME FISCAL

Il est rappelé que la perception des intérêts d'obligations constitue une valeur mobilière de placement au regard de l'administration fiscale. A ce titre, elle est soumise à prélèvements sociaux ainsi qu'au barème de l'imposition sur le revenu. La gestion de ces flux fiscaux est assumée par Raizers en ce qui concerne les retenus à la source.

La documentation relative au traitement fiscal des valeurs mobilières de placement par l'administration fiscale française est disponible en version libre d'accès sur la Plateforme Raizers.

22 AUTORISATION DE L'EMISSION PAR L'EMETTEUR

L'émission de l'Emprunt Obligataire par l'Emetteur peut être conditionnée par une décision de la collectivité des associés ou actionnaires de la société émettrice, ou par une décision de l'associé unique de ladite société.

Il est entendu entre les Parties que l'Emetteur est seul responsable :

- Du bon respect des conditions de forme applicables au procès-verbal afférent à une telle décision ;
- De l'archivage du procès-verbal via les supports matériels admis par la loi.

Il est rappelé à l'Emetteur que l'ensemble des conditions de formes et d'archivage relatives au procès-verbal ainsi que leurs sanctions sont prévues dans le Code de commerce.

En tout état de cause, Raizers ne pourra à aucun moment voir sa responsabilité engagée en cas de procès-verbal non conforme aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière. Ainsi, l'Emetteur sera toujours tenu de rembourser l'Emprunt Obligataire selon les termes du présent Contrat.

23 MASSE DES OBLIGATAIRES

Les Porteurs seront automatiquement groupés en une masse (la « **Masse** ») pour la défense de leurs intérêts communs.

La Masse sera régie par les dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce, sous réserve des stipulations ci-après.

23.1 Personnalité morale

La Masse disposera de la personnalité morale et agira d'une part par l'intermédiaire d'un représentant (le « **Représentant de la Masse** ») et d'autre part par l'intermédiaire d'une assemblée générale des Porteurs.

La Masse seule, à l'exclusion des Porteurs pris individuellement, exercera les droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations.

23.2 Représentant de la Masse

La qualité de Représentant de la Masse peut être attribuée à une personne de toute nationalité. Toutefois, les personnes suivantes ne peuvent être choisies comme Représentant de la Masse :

- L'Emetteur, ses employés et leurs ascendants, descendants et conjoints ;
- Les entités garantes de tout ou partie des engagements de l'Emetteur ; et
- Les personnes auxquelles l'exercice de la profession de banquier est interdit ou qui sont déchues du droit de diriger, administrer ou gérer une société en quelque qualité que ce soit.

Le Représentant de la Masse initial sera la société Raizers.

Le Représentant de la Masse sera soumis aux dispositions des articles L.228-46 et suivants du Code de commerce. Le Représentant de la Masse pourra être révoqué ou remplacé par l'assemblée générale des Porteurs statuant à la majorité de 90% sur la base d'un *quorum* de 100% des Porteurs.

Le Représentant de la Masse ne recevra pas de rémunération au titre de l'exercice de ses fonctions.

23.3 Pouvoirs du Représentant

Sauf résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs, le Représentant de la Masse aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion nécessaires pour la défense des intérêts communs des Porteurs. Toutes les procédures judiciaires intentées à l'initiative ou à l'encontre des Porteurs devront, pour être recevables, l'être à l'initiative ou à l'encontre du Représentant de la Masse. Le Représentant de la Masse ne peut pas s'immiscer dans la gestion des affaires de l'Emetteur.

Sauf avis contraire des Porteurs, il est entendu que le Représentant de la Masse pourra décider à tout moment à compter de la date de signature du Contrat, et avec l'accord préalable de l'Emetteur, de modifier certaines dispositions dudit Contrat et notamment celles relatives :

- A la durée de la souscription (Article 8) ;
- A la durée de l'Emprunt Obligataire (Article 9) ;
- Aux garanties (Articles 11).
- Aux intérêts et, plus précisément, celles relatives au paiement des intérêts, à leurs modalités d'amortissement et à leur taux (Articles 13 et 14).

Le Représentant de la Masse pourra également décider de modifier les dispositions relatives au montant de l'émission (Article 4) mais cela uniquement jusqu'à la Date d'Emission au plus tard et en conformité avec le montant minimum global de souscription défini en Article 4 (75% du montant total de l'Emprunt Obligataire).

Dans ce cadre, chacun des Porteurs signera, au moment de la souscription, une procuration autorisant et donnant tous pouvoirs au Représentant de la Masse pour réaliser les modifications du Contrat visées ci-dessus. Cette procuration est attachée en Annexe 1 au présent Contrat.

23.4 Assemblées générales des Porteurs

Les assemblées générales des Porteurs pourront être réunies à tout moment, sur convocation par l'Emetteur ou par le Représentant de la Masse. Un ou plusieurs Porteurs, détenant ensemble au moins un trentième (1/30e) des Obligations en circulation, pourront adresser à l'Emetteur et au Représentant de la Masse une demande de convocation de l'assemblée générale ; si cette assemblée générale n'a pas été convoquée dans les deux (2) mois suivant la demande, les Porteurs concernés pourront charger l'un d'entre eux de déposer une requête auprès du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Paris afin qu'un mandataire soit nommé pour convoquer l'assemblée.

Une convocation indiquant la date, l'heure, le lieu, l'ordre du jour et le quorum exigé sera adressé par le Représentant de la Masse au moins quinze (15) jours calendaires avant la date de tenue de l'assemblée.

Chaque Porteur a le droit de participer à l'assemblée en personne ou par mandataire. Chaque Obligation donne droit à une (1) voix.

23.5 Pouvoirs des assemblées générales

L'assemblée générale est habilitée à délibérer sur la rémunération, la révocation ou le remplacement du Représentant de la Masse à la majorité stipulée ci-avant, et peut également statuer sur toute autre question afférente aux droits, actions et avantages communs actuels et futurs attachés aux Obligations, y compris afin d'autoriser le Représentant à agir, que ce soit en demande ou en défense.

L'assemblée générale peut en outre délibérer sur toute proposition tendant à la modification des présentes, et notamment sur toute proposition de compromis ou de transaction sur des droits litigieux ou ayant fait l'objet de décisions judiciaires.

Il est cependant précisé que l'assemblée générale ne peut pas accroître la charge des Porteurs, ni établir une inégalité de traitement entre les Porteurs, ni convertir les Obligations en actions.

L'assemblée générale ne pourra valablement délibérer sur première convocation que si les Porteurs présents ou représentés détiennent au moins un cinquième (1/5e) du montant principal des Obligations en circulation. Sur deuxième convocation, aucun *quorum* ne sera exigé. Les résolutions seront adoptées à la majorité des deux tiers (2/3) des Porteurs présents ou représentés. A l'exception de la révocation ou du remplacement du Représentant de la Masse dans les conditions ci-avant.

23.6 Consultation écrite

Les décisions collectives visées à l'Article 24.5 peuvent être prises, au choix de Raizers, en assemblée générale ou bien faire l'objet d'une consultation écrite.

Dans le cadre d'une consultation écrite, Raizers adresse à chaque Porteur, par courriel, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des Porteurs. Les Porteurs disposent d'un délai de sept (7) jours calendaires à compter de la réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à Raizers par courriel.

Tout Porteur n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

23.7 Information des Porteurs

Chaque Porteur ou son représentant aura le droit, pendant la période de quinze (15) jours calendaires précédant la tenue de chaque assemblée générale, de consulter ou prendre copie des résolutions proposées et des rapports présentés à ladite assemblée. Ces documents pourront être consultés au siège de l'Emetteur et en tout autre lieu indiqué dans la convocation de ladite assemblée.

23.8 Reporting

L'Emetteur s'engage à transmettre automatiquement aux Porteurs et à Raizers dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la fin de chaque trimestre au minimum les informations suivantes :

- **Avancée des travaux**
 - Photos intérieur/extérieur ;
 - Si VEFA : dernière attestation du maître d'œuvre ;
 - Si marchands : détail explicite des travaux déjà réalisés et pourcentage d'avancement des travaux.

- **Commercialisation**
 - Grille de commercialisation à jour ;
 - Si VEFA : contrats de réservation et acte de VEFA signés sur le trimestre ;
 - Si marchands : offres, compromis/promesses, contrats de réservation, actes définitifs signés sur le trimestre, et tout document permettant de réserver ou d'acter une vente. S'il n'y a eu aucuns travaux, ni aucune vente, l'Emetteur devra fournir à Raizers une explication à ce sujet et détailler la stratégie qu'il souhaite mettre en place dans ce cadre.

- **Financiers**
 - Comptes annuels de la société projet, de l'Emetteur et de la société holding, le cas échéant, dès leur production.

- **De manière générale, tout élément ayant un effet significatif sur l'Opération et/ou l'Emetteur.**

En cas de défaut de communication par l'Emetteur de ces reporting trimestriels, Raizers sera en droit d'exiger de l'Emetteur le paiement d'une indemnité d'un montant correspondant au préjudice subi par les Porteurs du fait de cette absence de communication. Le montant de cette indemnité est fixé en Annexe 2 du Contrat de prestation de services.

23.9 Frais

L'Emetteur supportera tous les frais afférents au fonctionnement de la Masse et à la défense de ses intérêts, y compris les frais de ses conseils, de convocation et de tenue des assemblées générales et, plus généralement, tous les frais administratifs votés par l'assemblée générale.

23.10 Gestion extinctive

En cas de cessation de son activité, le Représentant de la Masse a mis en place un contrat de gestion extinctive avec un tiers ayant les compétences requises pour gérer la poursuite des opérations en cours du Représentant et veiller à ce que celles-ci arrivent à échéance. Un contrat de gestion extinctive a en effet été signé par Raizers le 12 janvier 2021.

24 INFORMATION ET PARTICIPATION DES PORTEURS

En plus des informations légales et réglementaires au bénéfice des Porteurs, le Représentant de la Masse pourra organiser l'information et la participation des Porteurs à l'activité quotidienne de l'Emetteur. A cet effet, l'Emetteur fera ses meilleurs efforts pour répondre favorablement aux demandes du Représentant de la Masse.

25 DECLARATIONS ET GARANTIES

25.1 Déclarations du Porteur

Le Porteur déclare et garantit à l'Emetteur :

- Qu'il dispose de la capacité juridique et des pouvoirs nécessaires à la conclusion du présent Contrat ;
- Que le Contrat lie et sera exécutoire à son encontre ; et
- Qu'il a effectivement pris connaissance et compris les informations relatives à l'Emetteur, à la destination des fonds et aux risques encourus au titre du Contrat qui figurent sur la Plateforme Raizers.

25.2 Déclarations et garanties de l'Emetteur

L'Emetteur déclare et garantit au Porteur ce qui suit :

- L'Emetteur est dûment immatriculée et existe valablement au regard des lois françaises, et a la capacité de conduire ses activités et de détenir ses actifs. Les statuts de l'Emetteur ne contiennent pas de stipulation dérogeant aux stipulations figurant généralement dans les statuts de sociétés ayant des objets et des activités similaires. Les représentants légaux de l'Emetteur ont été valablement désignés par les organes sociaux compétents et disposent de tous les pouvoirs nécessaires à la conduite actuelle des activités de l'Emetteur ;
- L'Emetteur a la capacité juridique de conclure et d'exécuter ses obligations au titre du présent contrat. Sa signature et exécution sont conformes à son objet social et ont été régulièrement autorisées par les organes sociaux et autorités compétentes de l'Emetteur et ne requièrent aucune autre autorisation de leur part ;
- La signature et l'exécution du Contrat ne contreviennent à aucune disposition légale, réglementaire ou statutaire ni à aucun contrat ou accord auquel l'Emetteur est partie ;
- L'Emetteur est à jour de toutes ses obligations fiscales et de celles relatives aux cotisations de sécurité sociale et aucune action, démarche ou procédure quelconque, fiscale ou judiciaire, n'a été entreprise ou, à la connaissance de l'Emetteur, n'est sur le point de l'être et qui serait de nature à remettre en cause sa capacité à faire face à leurs obligations au titre du Contrat ;
- L'Emetteur n'a fait l'objet d'aucune sanction prononcée par une juridiction française ou étrangère, ou commis de faits susceptibles d'une peine privative de liberté en particulier pour des faits de corruption, de blanchiment de capitaux, ni de financement du terrorisme.

Si l'Emetteur contrôle directement ou indirectement d'autres sociétés au sens de l'article L.233-3 du Code de Commerce, l'Emetteur déclare et garantit mutatis mutandis pour l'ensemble de ces sociétés.

Les déclarations et garanties ci-dessus seront réputées exactes jusqu'à complet remboursement des Obligations et paiement par l'Emetteur de toutes sommes dues au titre des Obligations en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, frais et accessoires, étant précisé que l'Emetteur sera tenue d'informer le

Porteur de la survenance de tout évènement qui remettrait en cause l'exactitude de ces déclarations, dès qu'elle aura connaissance de la survenance d'un tel évènement.

26 NOTIFICATION

Tout avis, communication ou notification en rapport avec le présent Contrat devra être remis ou notifié par écrit et remis en mains propres ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel aux adresses suivantes :

- **Pour l'Emetteur :**

DL CONSEILS
28 Rue Louis Adam
69100 Villeurbanne

- **Pour Raizers :**

Raizers
16, rue Fourcroy
75017 Paris
A l'attention de : Grégoire LINDER
Courriels : contact@raizers.com

27 LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Les Obligations sont régies par le droit français. Tout différend se rapportant directement ou indirectement aux Obligations et au plus généralement au présent Contrat sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris et de la Cour d'Appel de Paris.

28 NON DIFFUSION

La diffusion de ce document peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent document doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.

29 DOCUMENTS INCORPORES PAR REFERENCE

Le présent document doit être lu et interprété conjointement avec les avertissements, questionnaires, informations et modalités d'accès du site d'accès progressif du conseiller en investissement participatif de la société Raizers à l'issue duquel le présent document a été délivré.

30 INFORMATIQUE ET LIBERTE

Les informations recueillies ne seront utilisées et ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités de la gestion ou pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès dans les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au Règlement Général sur la Protection des Données n° 2016/679.

[Suite la page de signatures]

Signé électroniquement,

Signé par David LELTI
Le 04/07/2022

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of overlapping loops.

DL CONSEILS

Représentée par : David LELTI

Titre : Président

Signé par Grégoire Linder
Le 04/07/2022

A handwritten signature in black ink, appearing as a series of overlapping loops.

RAIZERS

Représentée par : Grégoire LINDER

Titre : Président

La signature électronique du bulletin de souscription par le Porteur de l'Obligation vaut pour signature du Contrat et de la procuration visée en Annexe 1.

Annexe 1 : A L'ATTENTION DES INVESTISSEURS

PROCURATION

Dans le cadre de la représentation des intérêts des Porteurs d'Obligations, une procuration est donnée à Raizers SAS, en sa qualité de Représentant de la Masse, pour faciliter une phase éventuelle de prolongation ou de recouvrement de l'Emprunt Obligataire.

Par les présentes, et en ma qualité de Porteur d'Obligations, je donne tous pouvoirs au Représentant de la Masse Raizers SAS, pour moi et en mon nom de négociateur, accepter et faire toutes modifications du Contrat relatives aux sujets suivants :

- Durée de la souscription ;
- Durée de l'Emprunt Obligataire ;
- Garanties ;
- Paiement des intérêts, modalités d'amortissement et taux, sans toutefois ne jamais baisser le taux de l'Emprunt Obligataire initialement convenu ;
- Montant de l'émission.

En conséquence, faire toutes déclarations et démarches, produire tous documents utiles et, en général, faire tout ce qui sera nécessaire dans ce cadre.

Il est précisé que cette procuration est valable à compter de sa date de signature et jusqu'au remboursement complet du capital et des intérêts des Obligations relatives au présent Contrat. Elle peut être révoquée à tout moment par le Porteur considéré.

SASU DL CONSEILS

28 RUE LOUIS ADAM
69100 VILLEURBANNE

Siret : 90250403400015

KNS ASSOCIES

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes
inscrite au Tableau de l'Orde de Paris et à la Compagnie Régionale de Paris

4, Avenue Franklin Delano Roosevelt 75008 Paris

Tél. 01.85.09.66.95

Fax. 01.85.09.74.98

Courriel. contact@kns-associes.fr

Web. www.kns-associes.fr

Sommaire

1. Etats de synthèse des comptes	3
Bilan	4
Bilan détaillé	6
Compte de résultat	9
Compte de résultat détaillé	10
Soldes intermédiaires de gestion	12
Soldes intermédiaires de gestion détaillés	13
Annexe	15
<i>Règles et méthodes comptables</i>	16
<i>Notes sur le bilan</i>	18
2. Dossier de gestion	21
Dossier de gestion	23
3. Liasse fiscale	37

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 20/08/2021 au 31/12/2021

Etats de synthèse des comptes

Bilan

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés	25 599		25 599
Fournisseurs débiteurs	670		670
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	100		100
Autres créances	26 550		26 550
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités	29 240		29 240
Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	82 159		82 159
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion - Actif			
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	82 159		82 159

Bilan

	Net au 31/12/21
PASSIF	
Capital social ou individuel	500
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecarts de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	6 196
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 696
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts	
Découverts et concours bancaires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	28 418
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 284
Personnel	
Organismes sociaux	
Etat, Impôts sur les bénéfiques	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	16 761
Etat, Obligations cautionnées	
Autres dettes fiscales et sociales	
Dettes fiscales et sociales	16 761
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	75 463
Ecarts de conversion - Passif	
TOTAL PASSIF	82 159

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21
ACTIF			
CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE			
Immobilisations incorporelles			
Frais d'établissement			
Frais de recherche et de développement			
Concessions, brevets et droits assimilés			
Fonds commercial			
Autres immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Terrains			
Constructions			
Installations techniques, matériel et outillage			
Autres immobilisations corporelles			
Immob. en cours / Avances & acomptes			
Immobilisations financières			
Participations et créances rattachées			
Autres titres immobilisés			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
TOTAL ACTIF IMMOBILISE			
Stocks			
Matières premières et autres approv.			
En cours de production de biens			
En cours de production de services			
Produits intermédiaires et finis			
Marchandises			
Créances			
Clients et comptes rattachés			
411000 - CLIENTS	25 599,00		25 599,00
	25 599,00		25 599,00
Fournisseurs débiteurs			
401000 - FOURNISSEURS	670,00		670,00
	670,00		670,00
Personnel			
Etat, Impôts sur les bénéfices			
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires			
445860 - TVA SUR FACTURES NON PARVENUE	100,00		100,00
	100,00		100,00
Autres créances			
467100 - C/C LEITI DAVID SASU IR	26 550,00		26 550,00
	26 550,00		26 550,00
Divers			
Avances et acomptes versés sur commandes			
Valeurs mobilières de placement			
Disponibilités			
512000 - BANQUE POPULAIRE	29 240,08		29 240,08
	29 240,08		29 240,08
Charges constatées d'avance			
TOTAL ACTIF CIRCULANT	82 159,08		82 159,08
Charges à répartir sur plusieurs exercices			
Prime de remboursement des obligations			
Ecart de conversion - Actif			

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/21
COMPTES DE REGULARISATION			
TOTAL ACTIF	82 159,08		82 159,08

Bilan détaillé

	Net au 31/12/21
PASSIF	
Capital social ou individuel	
101300 - CAPITAL SOUSCRIT-APPELE, VERSE	500,00
	500,00
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	
Ecarts de réévaluation	
Réserve légale	
Réserves statutaires ou contractuelles	
Réserves réglementées	
Autres réserves	
Report à nouveau	
Résultat de l'exercice	6 196,13
Subventions d'investissement	
Provisions réglementées	
TOTAL CAPITAUX PROPRES	6 696,13
Produits des émissions de titres participatifs	
Avances conditionnées	
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	
Provisions pour risques	
Provisions pour charges	
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts	
Découverts et concours bancaires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	
Emprunts et dettes financières diverses	
Emprunts et dettes financières diverses - Associés	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	
419100 - CLIENTS - ACOMPTES SUR COMMANDES	28 418,40
	28 418,40
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
401000 - FOURNISSEURS	29 683,55
408100 - FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	600,00
	30 283,55
Personnel	
Organismes sociaux	
Etat, Impôts sur les bénéfices	
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires	
445510 - TVA A DECAISSER	16 761,00
	16 761,00
Etat, Obligations cautionnées	
Autres dettes fiscales et sociales	
Dettes fiscales et sociales	16 761,00
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	
Produits constatés d'avance	
TOTAL DETTES	75 462,95
Ecarts de conversion - Passif	
TOTAL PASSIF	82 159,08

Compte de résultat

	du 20/08/21 au 31/12/21 5 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	85 903	100,00		
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits	1			
Total	85 904	100,00		
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes	79 707	92,79		
Total	79 707	92,79		
MARGE SUR M/SES & MAT	6 197	7,21		
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
Salaires et Traitements				
Charges sociales				
Amortissements et provisions				
Autres charges	1			
Total	1			
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 196	7,21		
Produits financiers				
Charges financières				
Résultat financier				
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	6 196	7,21		
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 196	7,21		

Compte de résultat détaillé

	du 20/08/21 au 31/12/21 5 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue				
706000 - PRESTATIONS DE SERVICES	85 903,43	100,00		
	85 903,43	100,00		
Production stockée				
Subventions d'exploitation				
Autres produits				
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	0,55			
	0,55			
Total	85 903,98	100,00		
CONSOMMATION M/SES & MAT				
Achats de marchandises				
Variation de stock (m/ses)				
Achats de m.p & aut.approv.				
Variation de stock (m.p.)				
Autres achats & charges externes				
604000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	74 249,10	86,43		
606140 - FOURNITURES CARBURANT	57,82	0,07		
606300 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	3 337,81	3,89		
622600 - HONORAIRES	1 600,00	1,86		
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	260,12	0,30		
626000 - FRAIS POSTAUX	10,00	0,01		
627800 - PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	192,50	0,22		
	79 707,35	92,79		
Total	79 707,35	92,79		
MARGE SUR M/SES & MAT	6 196,63	7,21		
CHARGES				
Impôts, taxes et vers. assim.				
Salaires et Traitements				
Charges sociales				
Amortissements et provisions				
Autres charges				
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	0,50			
	0,50			
Total	0,50			
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 196,13	7,21		
Produits financiers				
Charges financières				
Résultat financier				
Opérations en commun				
RESULTAT COURANT	6 196,13	7,21		
Produits exceptionnels				

Compte de résultat détaillé

	du 20/08/21 au 31/12/21 5 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 196,13	7,21		

Soldes intermédiaires de gestion

	du 20/08/21 au 31/12/21 5 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises				
Coût d'achats marchandises vendues				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue	85 903	100,00		
Production stockée				
Production immobilisée				
Cie de matières et sous-traitance	74 249	86,43		
MARGE DE PRODUCTION	11 654	13,57		
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	85 903	100,00		
MARGE BRUTE GLOBALE	11 654	13,57		
Autres achats et charges externes	5 458	6,35		
VALEUR AJOUTEE	6 196	7,21		
Subventions d'exploitation				
Impôts, taxes et verst assimilés				
Charges de personnel				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 196	7,21		
Reprises s/ charges et Transferts				
Autres produits	1			
Dot. amortissements et provisions				
Autres charges	1			
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 196	7,21		
Quote part résultat en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	6 196	7,21		
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 196	7,21		

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

	du 20/08/21 au 31/12/21 5 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Ventes de marchandises				
Coût d'achats marchandises vendues				
MARGE COMMERCIALE				
Production vendue				
706000 - PRESTATIONS DE SERVICES	85 903,43	100,00		
	85 903,43	100,00		
Production stockée				
Production immobilisée				
Cie de matières et sous-traitance				
604000 - ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS	74 249,10	86,43		
	74 249,10	86,43		
MARGE DE PRODUCTION	11 654,33	13,57		
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	85 903,43	100,00		
MARGE BRUTE GLOBALE	11 654,33	13,57		
Autres achats et charges externes				
606140 - FOURNITURES CARBURANT	57,82	0,07		
606300 - ACHATS DE PETIT EQUIPEMENT	3 337,81	3,89		
622600 - HONORAIRES	1 600,00	1,86		
622700 - FRAIS D'ACTES ET CONTENTIEUX	260,12	0,30		
626000 - FRAIS POSTAUX	10,00	0,01		
627800 - PRESTATIONS DE SERVICES BANCAIRES	192,50	0,22		
	5 458,25	6,35		
VALEUR AJOUTEE	6 196,08	7,21		
Subventions d'exploitation				
Impôts, taxes et verst assimilés				
Charges de personnel				
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 196,08	7,21		
Reprises s/ charges et Transferts				
Autres produits				
758000 - PRODUITS DIVERS GESTION COURANTE	0,55			
	0,55			
Dot. amortissements et provisions				
Autres charges				
658000 - CHARGES DIVERSES GESTION COURANTE	0,50			
	0,50			
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 196,13	7,21		
Quote part résultat en commun				
Produits financiers				
Charges financières				
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	6 196,13	7,21		

Soldes intermédiaires de gestion détaillés

	du 20/08/21 au 31/12/21 5 mois	%	Variation relative (montant)	Var. rel. (%)
Produits exceptionnels				
Charges exceptionnelles				
Résultat exceptionnel				
Participation des salariés				
Impôts sur les bénéfices				
RESULTAT DE L'EXERCICE	6 196,13	7,21		

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 20/08/2021 au 31/12/2021

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SASU DL CONSEILS

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2021, dont le total est de 82 159 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 6 196 euros.

L'exercice a une durée de 4 mois, recouvrant la période du 20/08/2021 au 31/12/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 02/05/2022 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2021 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Conséquences de l'événement Covid-19

L'événement Covid-19 est susceptible d'avoir des impacts significatifs sur le patrimoine, la situation financière et les résultats des entreprises. Une information comptable pertinente sur ces impacts constitue un élément clé des comptes de la période concernée.

Pour cela, l'entreprise a retenu une approche ciblée pour exprimer les principaux impacts pertinents sur la performance de l'exercice et sur sa situation financière. Cette approche est recommandée par l'Autorité des Normes Comptables dans la note du 18 mai 2020 pour fournir les informations concernant les effets de l'événement Covid-19 sur ses comptes.

Règles et méthodes comptables

Méthodologie suivie

Les informations fournies portent sur les principaux impacts, jugés pertinents, de l'événement qui sont enregistrés dans ses comptes. Il a été fait une distinction entre les effets ponctuels et les effets structurels. Ces effets sont détaillés en tenant compte des interactions et incidences de l'événement sur les agrégats usuels en appréciant les impacts bruts et nets. Les mesures de soutien dont elle a pu bénéficier sont également évaluées.

L'événement Covid-19 étant toujours en cours à la date d'établissement des comptes annuels, l'entreprise est en incapacité d'en évaluer les conséquences précises sur les exercices à venir.

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 52 919 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres			
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés	25 599	25 599	
Autres	27 320	27 320	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance			
Total	52 919	52 919	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 500,00 euros décomposé en 500 titres d'une valeur nominale de 1,00 euros.

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 47 045 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)				
Autres emprunts obligataires (*)				
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine				
- à plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)				
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	30 284	30 284		
Dettes fiscales et sociales	16 761	16 761		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Autres dettes (**)				
Produits constatés d'avance				
Total	47 045	47 045		
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice				
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice				
(**) Dont envers les associés				

Charges à payer

	Montant
FOURNISSEURS - FACT. NON PARVENUES	600
Total	600

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 20/08/2021 au 31/12/2021

Dossier de gestion

Dossier de gestion

Note liminaire

Les tableaux ne comportent qu'une seule période, notée N, du 20/08/2021 au 31/12/2021 pour une durée de 4 mois.

L'analyse financière n'a pas nécessité de modification d'affectation comptable ou de retraitement des comptes sociaux.

Les tableaux sont présentés en euros.

Dossier de gestion

Activité et marge

	31/12/2021	%
Ventes de marchandises		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Coût d'achat des marchandises		
Marge commerciale		
Production vendue	85 903	100,00
Production stockée		
Production immobilisée		
Production de l'exercice	85 903	100,00
Achats matières et consommables		
Variation de stocks		
Sous-Traitance	74 249	86,43
Coût de production	74 249	86,43
Marge de production	11 654	13,57
Activité totale de l'exercice	85 903	100,00
Marge globale	11 654	13,57

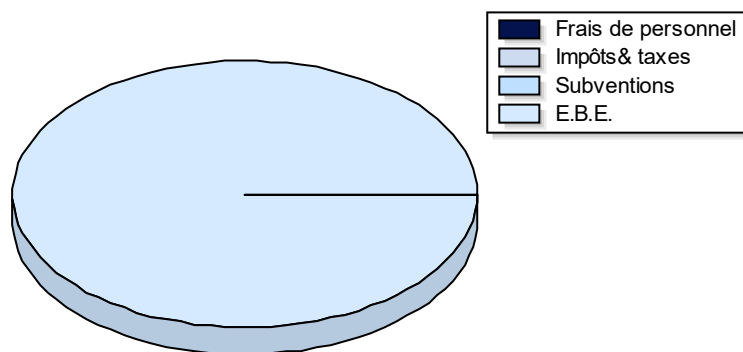
Dossier de gestion

Tableau des Soldes Intermédiaires de Gestion

	31/12/2021	%
Ventes de marchandises		
Achats de marchandises		
Variation stocks de marchandises		
Marge commerciale		
Ventes de produits finis et travaux		
Ventes de services	85 903	100,00
Production stockée		
Production immobilisée		
PRODUCTION EXERCICE	85 903	100,00
Achats matières et consommables		
Variation stocks de matières		
Sous-Traitance	74 249	86,43
Marge de production	11 654	13,57
ACTIVITE	85 903	100,00
MARGE GLOBALE	11 654	13,57
Autres achats et charges externes	5 458	6,35
VALEUR AJOUTEE	6 196	7,21
Subventions d'exploitation		
Impôts & taxes		
Salaires		
Charges sur salaires		
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	6 196	7,21
Autres produits , Reprise amortissements	1	
Autres Charges	1	
Dotations amortissements et provisions		
RESULTAT D'EXPLOITATION	6 196	7,21
Opérations en commun		
Produits financiers		
Charges financières		
Résultat financier		
RESULTAT COURANT	6 196	7,21
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
Résultat exceptionnel		
Impôts sur les bénéfices et participation		
RESULTAT NET	6 196	7,21

Dossier de gestion

Valeur ajoutée

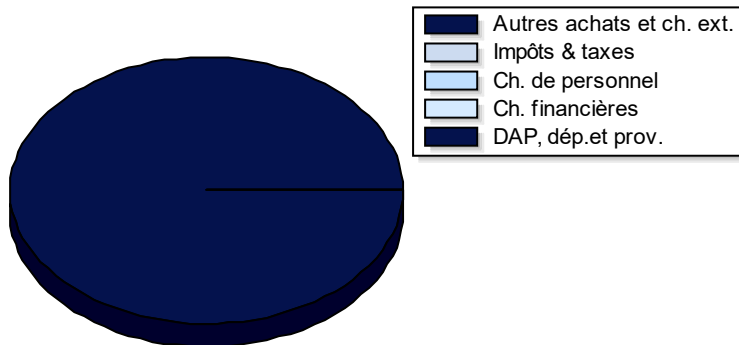


31/12/2021

	31/12/2021
Valeur Ajoutée	6 196
E.B.E.	6 196

Dossier de gestion

Frais généraux



31/12/2021

31/12/2021

Autres achats et charges externes

5 458

Dossier de gestion

Bilan récapitulatif

	31/12/2021	%
BILAN ACTIF		
ACTIF IMMOBILISE		
Immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Immobilisations financières		
ACTIF CIRCULANT	82 159	100,00
Stocks et En-cours		
Avances et acomptes versés		
Clients	25 599	
Autres créances	27 320	
Valeurs mobilières de placement		
Disponibilités	29 240	
COMPTES DE REGULARISATION		
Charges constatées d'avance		
Autres comptes		
TOTAL	82 159	100,00

	31/12/2021	%
BILAN PASSIF		
RESSOURCES PROPRES		
Capital	500	
Réserves		
Résultat de l'exercice	6 196	
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Comptes courants d'associés		
Autres fonds propres		
PROVISIONS RISQUES & CHARGES		
EMPRUNTS		
DETTES	75 463	91,85
Fournisseurs	30 284	
Avances & acomptes	28 418	
Dettes fiscales & sociales	16 761	
Autres dettes		
Découverts		
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
Autres comptes		
TOTAL	82 159	100,00

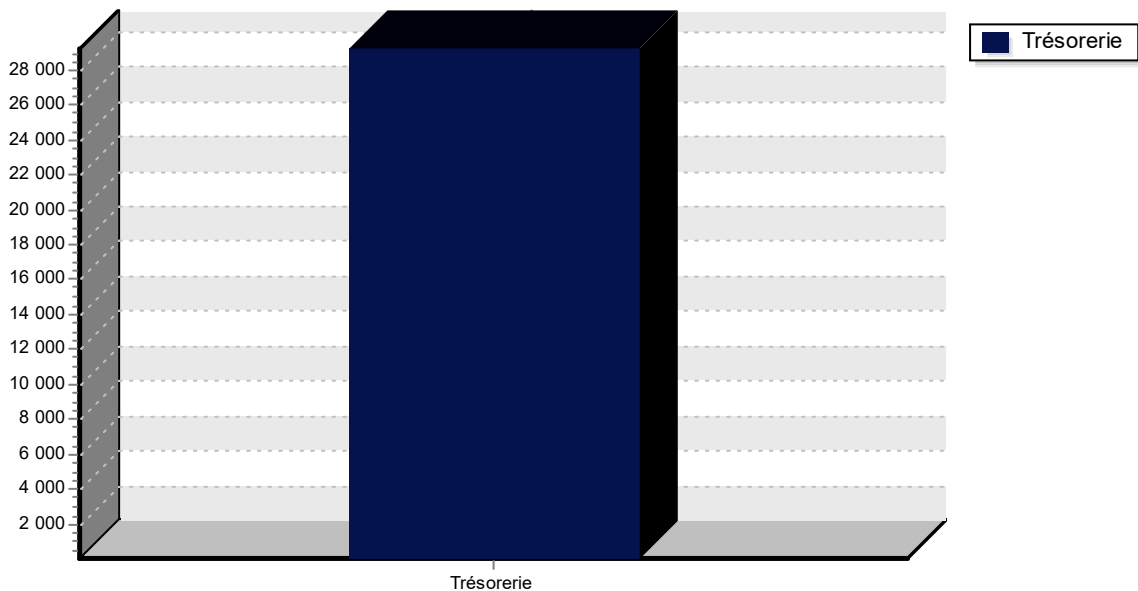
Dossier de gestion

Analyse du bilan

	au 31/12/2021
EMPLOIS	
Immobilisations incorporelles	
Immobilisations corporelles	
Immobilisations financières	
Charges à répartir	
Réduction des capitaux propres	
Total Brut	
RESSOURCES	
Capital et réserves	500
Rétention de résultat	
Résultat	6 196
Subventions d'investissements	
Provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Comptes courants d'associés	
Total Capitaux Propres	6 696
FONDS DE ROULEMENT PROPRE	6 696
Emprunts et dettes assimilées	
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	6 696
Stocks	
Créances clients	25 599
Autres créances	27 320
Comptes de régularisation	
Total Créances	52 919
Dettes fournisseurs	30 284
Dettes fiscales et sociales	16 761
Autres dettes	28 418
Comptes de régularisation	
Total Dettes	75 463
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	-22 544
Trésorerie active	29 240
Trésorerie passive	
TRESORERIE	29 240

Dossier de gestion

Trésorerie



31/12/2021

Fonds de roulement net	6 696
Besoin en fonds de roulement	-22 544
Trésorerie	29 240

Dossier de gestion

Capacité d'autofinancement

31/12/2021	
Excédent Brut d'Exploitation	6 196
+ Transfert de charges	
+ Autres produits d'exploitation	1
- Autres charges d'exploitation	1
+ Quote-part des opérations faites en commun	
+ Produits financiers	
- Charges financières	
+ Produits exceptionnels	
- Charges exceptionnelles	
- Participation des salariés	
- Impôts sur les bénéfices	
= Capacité d'autofinancement	6 196

31/12/2021	
Résultat net	6 196
+ Dotations aux amortissements	
+ Dotations aux provisions	
+ Dotations pour dépréciation des actifs	
- Reprises sur charges calculées	
- Subventions d'investissement inscrites au C/R	
- Prix de cession d'immobilisations (775)	
+ VNC des immobilisations cédées (675)	
= Capacité d'autofinancement	6 196

Dossier de gestion

Tableau de financement

	Ressources	Emplois
RESSOURCES		
Capacité d'autofinancement de l'exercice	6 196	
- Réduction des fonds propres		
Autofinancement disponible	6 196	
Cessions et réduction de l'actif immobilisé		
Apports en fonds propres, en comptes courants	500	
Nouveaux emprunts et contrats de crédit-bail		
Subventions d'investissement		
Total des ressources	6 696	
EMPLOIS		
Distributions mises en paiement		
Remboursement de comptes courants		
Acquisitions d'éléments de l'actif immobilisé (y compris biens pris en crédit-bail)		
Charges à répartir sur plusieurs exercices		
Remboursement en capital d'emprunts et contrats de crédit-bail		
Total des emplois		
Variation du fonds de roulement net global	6 696	

	31/12/2021	01/01/1900	Besoins	Dégagements
Variation des actifs				
Comptes clients, comptes rattachés	25 599		25 599	
Autres créances	27 320		27 320	
Variation des dettes				
Avances et acomptes reçus sur commandes	28 418			28 418
Fournisseurs, comptes rattachés	30 284			30 284
Dettes fiscales et sociales	16 761			16 761
Dégagement net de fonds de roulement				22 544
Variation de la trésorerie active	29 240		29 240	
Variation nette de trésorerie			29 240	
Variation du fonds de roulement net global			6 696	

Dossier de gestion

Du résultat à la trésorerie

	Recettes	Dépenses
Le résultat net comptable de votre entreprise se monte à :	6 196	
Capacité de l'entreprise à financer elle-même son cycle d'exploitation	6 196	
Votre entreprise a en plus bénéficié de ressources externes :		
Apports en fonds propres, en comptes courants	500	
Total des ressources externes de l'exercice	500	
Mais votre entreprise doit financer :		
A la fin de l'exercice, compte tenu des éléments ci-dessus, la situation de trésorerie devrait s'élever à :	6 696	
Cependant, votre entreprise doit financer son cycle d'exploitation courant qui se traduit par les éléments suivants à la fin de l'exercice en cours :		
Augmentation de l'en-cours clients		25 599
Augmentation des autres créances		27 320
Augmentation des acomptes reçus	28 418	
Augmentation de la dette auprès des fournisseurs	30 284	
Augmentation des dettes fiscales et sociales	16 761	
Dégagement généré par le financement du cycle d'exploitation	22 544	
La situation de trésorerie à la fin de l'exercice est donc de :	29 240	

Dossier de gestion

Ratios

31/12/2021	
CYCLE D'EXPLOITATION	4 mois
Durée de rotation des stocks (exprimée en jours)	0
Stock moyen x nombre de jours	0 x 4 x 30
-----	-----
Coût d'achat	N/A
Délai de crédit clients (exprimé en jours)	30
Créances clients x nombre de jours	25 599 x 4 x 30
-----	-----
C.A. TTC	103 084
Délai de crédit fournisseurs (exprimé en jours)	45
Dettes fournisseurs x nombre de jours	30 284 x 4 x 30
-----	-----
Achats TTC	80 127

31/12/2021	
STRUCTURE FINANCIERE	
(exprimé en %)	
Autonomie financière	8,87
Capitaux propres	6 696
-----	-----
Total dettes	75 463
Endettement financier	0,00
Emprunts	0
-----	-----
Capitaux fixes	6 696
Solvabilité à court terme	108,87
Actif circulant - Stock	82 159 - 0
-----	-----
Dettes hors emprunt	75 463

Dossier de gestion

Tableau de bord

31/12/2021	
COMPTE DE RESULTAT	
Activité	85 903
Marge globale	11 654
Valeur ajoutée	6 196
Excédent Brut d'Exploitation	6 196
Résultat d'exploitation	6 196
Résultat courant	6 196
Résultat net	6 196
Taux (en %)	7,21
STRUCTURE FINANCIERE	
Capacité d'autofinancement	6 196
Fonds de roulement net global	6 696
Besoin en fonds de roulement	-22 544
Trésorerie	29 240

Dossier de gestion

Score Conan et Holder

31/12/2021	
Excédent Brut d'Exploitation (E.B.E)	6 196
Endettement global	75 463
R1 = E.B.E / Endettement Global	0,0821
Ressources permanentes	6 696
Total Bilan	82 159
R2 = Ressources Permanentes / Total bilan	0,0815
Réalisable et disponible	82 159
Total Bilan	82 159
R3 = Réalisable et disponible / Total Bilan	1,0000
Chiffre d'affaires	85 903
Valeur ajoutée	6 196
Valeur du score [Z]	19,76
Z = 24 R1 + 22 R2 + 16 R3 - 87 R4 - 10 R5	

Analyse du score Conan et Holder

Score moyen des entreprises	Valeur du score	Situation de l'entreprise	Probabilité de défaillance
	16		10%
Entreprises saines	{	Bonne situation	15%
	{		20%
	{		25%
	{		30%
	9		40%
	8		45%
Score moyen	{	Zone de prudence	50%
	{		55%
	{		60%
	4		65%
	3		70%
Entreprises défaillantes	{	Situation dangereuse	75%
	{		80%
	{		85%
	-5		90%

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 20/08/2021 au 31/12/2021

Liasse fiscale

Formulaire obligatoire
(art. 53 A ou 302 septies A bis
du Code Général des Impôts)

IMPÔT SUR LE REVENU

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	20/08/2021	et clos le	31/12/2021	Régime simplifié d'imposition	X
Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA		Régime Réel normal	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de l'exploitant :		Adresse du domicile de l'exploitant :	
SASU DL CONSEILS			
Adresse de la direction de l'entreprise :		Ancienne adresse en cas de changement :	
28 RUE LOUIS ADAM			
69100 VILLEURBANNE			
SIRET	9 0 2 5 0 4 0 3 4 0 0 0 1 5		

B DIVERS

Activités exercées : Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) <input type="checkbox"/>
--	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION

	Col. 1	Col. 2
1 Résultat fiscal Bénéfice col. 1, Déficit col. 2 (report XN ou XO du 2058 A ou 370 ou 372 du 2033 B)	6 196	0
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
– Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu	a	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants	b	
revenus nets exonérés (a – b)	c	
– Revenus soumis à l'impôt sur le revenu	d	
Total c + d	6 196	

3 Total

4 Bénéfice imposable (col. 1 – col. 2) ou Déficit déductible (col. 2 – col. 1) ②

4 bis Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés au taux de 10 %

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art.204G du CGI)

– Quote-part de subventions d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.	e
– Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodecies.	f

5 Plus-values taxées selon les règles prévues pour les particuliers ③	à court terme et à long terme exonérées ④	à long terme imposables au taux de 12,8 % ③
à long terme différée de 2 ans (art. 39 quinquies I-1 du CGI) ③	dont plus-values à long terme exonérées (art. 151 septies A du CGI) ④ bis	dont PVCT (art. 151 septies, art. 151 septies A et 238 quidecies du CGI) ④ ter

6 Exonérations et Abattements

Entreprise nouvelle art. 44 sexies <input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 quinquies <input type="checkbox"/>	Autres dispositifs <input type="checkbox"/> ⑤
ZFU art. 44 octies et 44 octies A <input type="checkbox"/>	Zone franche d'activités (art.44 quaterdecies) <input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises (JEI) <input type="checkbox"/> Zone de restructuration de défense (art.44 terdecies) <input type="checkbox"/>
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) <input type="checkbox"/>		Bassins urbains à dynamiser (BUD) (art.44 sexdecies) <input type="checkbox"/>
Exonération ou abattement pratiqué sur les plus-values à long terme imposables au taux de 12,8 % <input type="checkbox"/>	sur le bénéfice professionnel <input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire (art. 44 sepdecies) <input type="checkbox"/>

7 BIC non professionnels (2031Bis) ⑦ a - BÉNÉFICE b - DÉFICIT

Plus-values à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (art. 39 duodecies) <input type="checkbox"/>	Moins-values à court terme (art. 39 duodecies) <input type="checkbox"/>
Exonération ou abattement pratiqué sur le bénéfice non professionnel (art. 44 sexies et suivants) ⑧ <input type="checkbox"/>	Plus-values nettes à long terme imposable à 12,8% <input type="checkbox"/>

8 Régime des sociétés de personnes ⑨

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.

Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI Si oui, indication du logiciel utilisé : Cegid Expert Comptabilité

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de déposer leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice 2033-NOT-SD est accessible sur le site www.impots.gouv.fr

Nom et coordonnées	ECF <input type="checkbox"/>	Visa : CGA/OMGA <input checked="" type="checkbox"/>	Viseur ou certificateur conventionné <input type="checkbox"/>
- du prestataire :			
- du comptable : SAS KNS ASSOCIES	Tél : 01.85.09.66.95		
4 Avenue FRANKLIN D. ROOSEVELT 75008 PARIS			
- du conseil :	Tél :		
- du CGA/OMGA, du viseur ou du certificateur conventionné : OGI FRANCE			
1 RUE DE LA CROIX DESILLES 35400 SAINT-MALO	Tél :		
- N° d'agrément : 1 0 5 3 5 0			

Désignation de l'entreprise : SASU DL CONSEILS
(À ne remplir que sur les exemplaires en continu)

et date de clôture de l'exercice : 31/12/2021

D RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir renvois page 4)

Répartition des résultats entre les associés personnes morales

Identification, adresse des associés personnes morales	SIREN	Quote-part du bénéfice ou du déficit	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Répartition des résultats entre les associés personnes physiques

Nom, Prénom, adresse, qualité des associés personnes physiques	Associé ayant la qualité de gérant	N° fiscal (SPI)	Date et lieu de naissance	Quote-part du bénéfice ou du déficit professionnel	Quote-part du bénéfice ou du déficit non professionnel	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit
LELTI DAVID HOVED 28, RUE LOUIS ADAM 69100 VILLEURBANNE			30/07/1990 LYON 69 Rhône FRA	6 196		

Sociétés en commandite simple montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 0

E RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067.

Exercice

Montant des : {
- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

F DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS. (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

G CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2014, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)
	(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre à la déclaration 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value

Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

H BIC NON PROFESSIONNELS

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelles soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Désignation de l'entreprise <u>SASU DL CONSEILS</u>					Néant <input type="checkbox"/> *															
Adresse de l'entreprise <u>28 RUE LOUIS ADAM 69100 VILLEURBANNE</u>																				
Numéro SIRET* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>9</td><td>0</td><td>2</td><td>5</td><td>0</td><td>4</td><td>0</td><td>3</td><td>4</td><td>0</td><td>0</td><td>0</td><td>1</td><td>5</td></tr></table>							9	0	2	5	0	4	0	3	4	0	0	0	1	5
9	0	2	5	0	4	0	3	4	0	0	0	1	5							
Durée de l'exercice en nombre de mois* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td>4</td></tr></table>			4	Durée de l'exercice précédent* <table border="1" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"><tr><td> </td></tr></table>																
4																				
					Exercice N clos le <u>31/12/2021</u>															
ACTIF					Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3													
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles		<table border="0" style="display: inline-table; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">{</td><td>Fonds commercial*</td></tr> <tr><td style="font-size: 2em; vertical-align: middle;">}</td><td>Autres*</td></tr> </table>	{	Fonds commercial*	}	Autres*	010	012											
	{	Fonds commercial*																		
	}	Autres*																		
				014	016															
	Immobilisations corporelles*			028	030															
Immobilisations financières* (1)			040	042																
Total I (5)			044	048																
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*		050	052															
		Marchandises *		060	062															
	Avances et acomptes versés sur commandes			064	066															
	Créances (2)	{	Clients et comptes rattachés*	068	25 599	070	25 599													
			Autres* (3)	072	27 320	074	27 320													
	Valeurs mobilières de placement			080	082															
	Disponibilités			084	29 240	086	29 240													
	Charges constatées d'avance *			092	094															
Total II			096	82 159	098	82 159														
Total général (I + II)			110	82 159	112	82 159														
PASSIF					Exercice N NET 1															
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel*			120		500														
	Écarts de réévaluation			124																
	Réserve légale			126																
	Réserves réglementées*			130																
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*			131)	132														
	Report à nouveau			134																
	Résultat de l'exercice			136		6 196														
	Provisions réglementées			140																
	Total I			142		6 696														
Provisions pour risques et charges			Total II	154																
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156																
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		28 418														
	Fournisseurs et comptes rattachés*			166		30 283														
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N :.....			169)	172	16 761													
	Produits constatés d'avance			174																
Total III			176		75 462															
Total général (I + II + III)			180		82 159															
RENVois	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193	(4)	Dont dettes à plus d'un an	195														
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197	(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182														
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184														

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise SASU DL CONSEILS

Néant *

Exercice N clos le
31/12/2021
I

A - RÉSULTAT COMPTABLE

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*		dont export	209		210										
	Production vendue	<table border="0"> <tr> <td rowspan="3"> <table border="0"> <tr> <td>biens</td> <td rowspan="3">}</td> </tr> <tr> <td>services*</td> </tr> </table> </td> <td>et livraisons</td> <td>215</td> <td></td> <td>214</td> <td></td> </tr> <tr> <td>intracommunautaires</td> <td>217</td> <td></td> <td>218</td> <td>85 903</td> </tr> </table>	<table border="0"> <tr> <td>biens</td> <td rowspan="3">}</td> </tr> <tr> <td>services*</td> </tr> </table>	biens	}	services*	et livraisons	215		214		intracommunautaires	217		218	85 903
				<table border="0"> <tr> <td>biens</td> <td rowspan="3">}</td> </tr> <tr> <td>services*</td> </tr> </table>		biens	}	services*	et livraisons	215		214				
						biens		}								
	services*															
	intracommunautaires	217		218	85 903											
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires,)					222										
Production immobilisée* produits finis et en cours de production					224											
Subventions d'exploitation reçues					226											
Autres produits					230											
Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)						232	85 903									
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)					234										
	Variation de stocks (marchandises)*					236										
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)					238										
	Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)*					240										
	Autres charges externes* :	(dont crédit bail : - immobilier ;)					242	79 707								
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE * 243)					244									
	Rémunérations du personnel*						250									
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252									
	Dotations aux amortissements*						254									
	Dotations aux provisions						256									
	Autres charges	<table border="0"> <tr> <td>dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*</td> <td rowspan="2">}</td> </tr> <tr> <td>dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles</td> </tr> </table>	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	}	dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles	259				262						
dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger*	}															
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles																
Total des charges d'exploitation (II)						264	79 707									
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						270	6 196									
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)					280										
	Produits exceptionnels (IV)					290										
	Charges financières (V)					294										
	Charges exceptionnelles	<table border="0"> <tr> <td>dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)</td> <td rowspan="2">}</td> </tr> <tr> <td>dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)</td> </tr> </table>	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)	}	dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)	347				300						
			dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies)		}											
dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquiés D)																
Impôts sur les bénéfices* (VII)						306										
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)						310	6 196									
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	6 196	314									
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316										
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles					318										
	Provisions non déductibles*					322										
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice 2033.not)					324										
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC	248		330									
Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et levée d'option		(Part des loyers dispensée de réintégration (art.239 sexies D)	249			251										
Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998										
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999										
Déductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997									
	Entreprises nouvelles (44. sexies)		986	ZFU (44. octies A)	987		342									
	Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)		981	JEI (44. sexies A)	989											
	ZRD (44. terdecies)		127	ZRR (44. quindecies)	138											
	Bassins d'emploi à redynamiser (art 44 duodécies)		991	Investissements outre-mer	344											
	ZFANG (44 quaterdecies)		345	Zone de développement prioritaire (44 sepdecies)	993											
	Bassins urbains à dynamiser - BUD (art. 44 sexdecies)		992													
	Dont divers	Créance due au report en arrière du déficit		346	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies C)	647		350								
		Déduction exceptionnelle (art 39 decies D)		655	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies D)	648										
		Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies A)		643	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies F)	990										
Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies B)		645	Dont déduction exceptionnelle (art 39 decies G)	649												
			Deduct° exception. simulateur de conduite (art 39 decies E)	641												
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						352	6 196									
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière :						356									
	Déficits antérieurs reportables :*dont imputés sur le résultat :							360								
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS Bénéfice col. 1 Déficit col. 2						370	6 196									

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres mmob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT
(Si ce cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent ⁽¹⁾	982
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter
Déficits imputés	983
Déficits reportables	984
Déficits de l'exercice	860
Total des déficits restant à reporter	870

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives		381
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI	325	
dont cotisations facultatives Madelin		
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant*		380
dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS	326	
N° du centre de gestion agréé		388 105 350
Montant de la TVA collectée		374 17 181
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)		378 420
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant		399
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice		398
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI		397

⁽¹⁾ Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT

Désignation de l'entreprise : SASU DL CONSEILS

Néant *

Exercice ouvert le : 20/08/2021 et clos le : 31/12/2021 Durée en nombre de mois 4

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	376	
Dont apprentis	657	
Dont handicapés	651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861	

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE**I Chiffre d'affaires de référence CVAE**

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108	85 903
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges	105	
TOTAL 1	106	85 903

II Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143	
Subventions d'exploitation reçues	113	
Variation positive des stocks	111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153	
TOTAL 2	144	

III Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	121	77 644
Variation négative des stocks	145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	2 062
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.	146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133	
Autres charges de gestion courante (hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles si attachées à une activité normale et courante	150	
TOTAL 3	152	79 707

IV Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3	137	6 196
-----------------------------	-----------------------------	-----	-------

V Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises

Valeur Ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF).	117	6 196
---	-----	-------

Cadre réservé au-mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE.

MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	020	X	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	257 710	
Effectifs au sens de la CVAE	023		
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	2 0 / 0 8 / 2 0 2 1 160 3 1 // 1 2 / 2 0 2 1	
Date de cessation	186	/	/

Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD

(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détendant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

Néant *

EXERCICE CLOS LE

31/12/2021

N° SIRET

9 0 2 5 0 4 0 3 4 0 0 0 1 5

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU DL CONSEILS

ADRESSE (voie)

28 RUE LOUIS ADAM

CODE POSTAL

69100

VILLE

VILLEURBANNE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D' ACTIONS CORRESPONDANTES	904	500

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) Nom patronymique LELTI Prénom(s) DAVID HOVED
 Nom marital % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 500
 Naissance : Date 30071990 N° Département 69 Commune LYON Pays FRANCE
 Adresse : N° 28 Voie RUE LOUIS ADAM
 Code Postal 69100 Commune VILLEURBANNE Pays FRANCE

Titre (2) Nom patronymique Prénom(s)
 Nom marital % de détention Nb de parts ou actions
 Naissance : Date N° Département Commune Pays
 Adresse : N° Voie
 Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT.